

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-06864

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Geneviève Thériault

BUREAU DU CORONER	
2023-09-15 Date de l'avis	2023-06864 N° de dossier
IDENTITÉ	
■ Prénom à la naissance	■ Nom à la naissance
39 ans Âge	Masculin Sexe
Senneterre Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-09-15 Date du décès	Senneterre Municipalité du décès
Voie publique Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ■■■■■ a été identifié au moyen d'une pièce d'identité comportant une photographie trouvée dans ses vêtements.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'évènement de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or auxiliaire, mentionne que dans la soirée du 14 au 15 septembre 2023, M. ■■■■■ se rend chez un ami à Barraute et y consomme quelques bières. M. ■■■■■ laisse sa voiture devant la résidence de l'ami et ils se rendent à pied dans un bar tout près où il consomme une grosse bière pendant une partie de billard. L'ami quitte vers 23 h 30. Il est convenu que M. ■■■■■ ira coucher chez l'ami, un lit a été préparé pour lui. M. ■■■■■ consomme deux autres petites bières puis la serveuse le trouvant intoxiqué ne lui sert que de l'eau.

Avant qu'il quitte le bar, vers 2 h 30, la serveuse lui offre de le reconduire chez ses parents ou chez lui. Une autre personne lui offre également de le reconduire chez ses parents, mais M. ■■■■■ refuse les deux offres. Au lieu de rentrer chez l'ami, tel que convenu, il prend le volant de son véhicule. L'ami entend le moteur de la voiture et texte M. ■■■■■ à 2 h 39 pour lui rappeler qu'un lit l'attend. M. ■■■■■ ne lui répond pas.

Vers 3 h 49, deux personnes qui circulent en voiture sur la route 386 voient un véhicule dans le fossé à l'intersection du 7^e rang à Belcourt. Elles font demi-tour et s'approchent du véhicule dont le moteur est froid. L'une d'elles ouvre le pare-brise avec ses mains et voit le conducteur inerte et coincé. L'autre personne appelle le 9-1-1 pour signaler la sortie de route. En attendant les secours, elles tentent sans succès de placer un « crique » entre le banc du conducteur et le côté du véhicule pour enlever de la pression sur la poitrine du conducteur.

Pompiers, policiers et ambulanciers se rendent sur les lieux. Le conducteur, identifié plus tard comme étant M. ■■■■■ est incarcéré dans son véhicule. La cabine est enfoncée jusqu'à l'arrière. M. ■■■■■ est inaccessible, mais est visiblement décédé sur le coup, aucune manœuvre de réanimation n'est possible. Le véhicule est sur le côté. Les pompiers remettent le véhicule sur ses roues afin de procéder à la désincarcération de M. ■■■■■

M. [REDACTED] est transporté au Centre local de services communautaire (CLSC) de Senneterre où son décès est constaté à 6 h 15.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une tomodensitométrie post-mortem du corps entier a été effectuée le 16 septembre 2023 à l'Hôpital et CRD de Val-d'Or et a été interprétée par une radiologiste spécialisée en imagerie post-mortem du Centre hospitalier de Lanaudière (Joliette). D'importantes fractures de la base du crâne et du massif facial, une hémorragie intracérébrale significative, de petites hémorragies sous-arachnoïdiennes, un œdème cérébral et une fracture du tibia-péroné gauche ont été observés. La cause du décès a été attribuée au traumatisme craniocérébral sévère.

Un examen externe et des prélèvements biologiques ont été faits le 20 septembre 2023 à l'Hôpital et CRD de Val-d'Or. Le traumatisme craniocérébral, la fracture du membre inférieur gauche et de nombreuses ecchymoses et érosions principalement aux membres inférieurs ont été observés à l'examen externe.

Les analyses toxicologiques pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal ont révélé un taux d'éthanol sanguin de 255 mg/100 mL. Soit plus de trois fois le seuil légal pour la conduite d'un véhicule, fixé à moins de 80 mg/100 mL. De la cocaïne a également été détectée dans le sang en concentration produisant les effets désirés chez la majorité des individus, mais qui peut également s'avérer une prise en abus.

ANALYSE

L'accident est survenu sur la route 386 à l'intersection du 7^e rang à Belcourt dans une section de route droite avant un tournant à gauche. Il s'agit d'une route numérotée peu passante, non éclairée, à une voie dans les deux sens. La limite de vitesse y est de 90 km/h. La chaussée est asphaltée et en bon état. Lors de l'accident, la chaussée était sèche et il faisait environ 10 °C.

La lecture du rapport d'enquête nous apprend que M. [REDACTED] roulait sur la route 386 direction sud et qu'il a continué tout droit au lieu de s'engager dans la courbe à l'embranchement en « Y » avec le 7^e rang. Les traces laissées au sol montrent que la sortie de route a été graduelle et à grande vitesse due à la projection de gravier. Il n'y avait aucune trace de freinage. Au début, la roue avant côté conducteur était toujours sur le rebord de l'accotement pendant que les roues arrière étaient dans le fossé en dérapage. Après une certaine distance, le véhicule a pris son envol en raison de l'élévation du sol, a heurté un gros arbre à environ 3 pieds du sol. Le choc a sectionné l'arbre en deux. Alors qu'il était toujours en vol plané, le véhicule a heurté quatre autres arbres, puis s'est retourné de 180 degrés et a terminé sa course sur le côté conducteur.

Le véhicule impliqué était de marque Dodge, modèle Ram 1500, de l'année 2021. Une inspection mécanique du véhicule a été effectuée. Le véhicule était endommagé de tous les côtés, y compris le toit. Les quatre pneus étaient usés, mais ni l'état mécanique du véhicule ni un bris mécanique ne sont en cause dans la sortie de route.

Une analyse des données de module de contrôle de dispositifs de sécurité du véhicule a été effectuée. M. [REDACTED] portait sa ceinture de sécurité et les coussins gonflables avant côté conducteur et passager ainsi que les rideaux latéraux se sont déployés. Des secondes -5.0 à -2.9 précédant l'impact, la vitesse du véhicule était en décélération stable de 140 km/h jusqu'à 131 km/h. Dans le même laps de temps, il y a eu correction graduelle du volant dans le sens anti horaire de 0° à 54°. La pédale des freins n'a été appuyée qu'à la seconde -0.1 avant l'impact, le véhicule roulait alors à 107 km/h.

Le registre d'appel ainsi que les conversations des messages textes du téléphone cellulaire de M. [REDACTED] ont été vérifiés au cours de l'enquête policière. Aucun appel ni message n'avait été envoyé dans les heures précédant le décès. Le dernier message texte entrant était celui de l'ami chez qui il devait dormir. Des notes policières mentionnent que le téléphone cellulaire a été retrouvé entre les jambes de M. [REDACTED]. Il semble peu probable cependant qu'il y ait eu usage de l'appareil au moment de la sortie de route, car aucun appel ou texto n'a été reçu ou envoyé juste avant l'accident et les notes policières ne mentionnent pas qu'une application était ouverte. Peut-être que M. [REDACTED] a lu le texto envoyé par son ami à 2 h 39 lorsqu'il a pris le volant et n'a pas rangé son téléphone.

Le moral de M. [REDACTED] variait depuis une séparation difficile survenue quatre ans avant son décès. Deux semaines avant son décès il avait vu son ex-conjointe avec quelqu'un d'autre et cela l'avait attristé. Selon une déclaration, il avait déjà parlé de suicide sans plan dans le passé. Je n'ai toutefois pas d'éléments qui me permettraient de conclure que la sortie de route découle d'un geste volontaire de la part de M. [REDACTED] (à titre d'exemple, il n'y a pas eu de mouvement brusque du volant pour précipiter la sortie de route).

Le rapport d'enquête mentionne que la configuration de la route est problématique, car étant non éclairée il peut être difficile de distinguer la route 386 qui tourne vers la gauche, du 7^e rang qui s'embranché en ligne droite. Comme la configuration a pu jouer un rôle dans la sortie de route, j'ai fait un suivi auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable. J'ai appris que dix accidents ont été répertoriés sur une section de 1 km dans les dix dernières années. Un seul est survenu à proximité du présent accident (à 150 m, orignal sur la chaussée). Huit sont survenus en hiver et sept dans la courbe. Deux personnes ont subi des blessures mineures. M. [REDACTED] est la seule personne décédée. Parmi les observations que le Ministère m'a fait parvenir, il est noté : 1) que le rayon de la courbe correspond à la limite inférieure de la norme de conception et qu'un rayon supérieur pourrait potentiellement réduire le nombre de sorties de route ; 2) qu'il y a une intersection en Y aux deux extrémités de la courbe et que ce type d'intersection n'est pas conforme aux normes de conception ; 3) que la signalisation de l'intersection n'est présente que dans une direction seulement, et ce, pour les deux intersections situées dans la courbe ; et 4) qu'il y a présence d'une sentinelle municipale (éclairage) seulement à l'intersection au sud de la courbe.

À la lumière de l'investigation, je conclus que la sortie de route découle principalement de facteurs humains, soit une conduite avec les facultés affaiblies (alcool et cocaïne) et une conduite à grande vitesse (140 km/h dans une zone de 90 km/h), mais que certaines lacunes dans les infrastructures (intersection non conforme aux normes, manque de signalisation et d'éclairage) ont également pu y contribuer. Le décès quant à lui est attribuable au traumatisme craniocérébral sévère subi lors de l'impact.

Il est déplorable que malgré les efforts déployés au fil des années par la Société d'assurance automobile du Québec et les corps de police afin de sensibiliser la population, entre autres, aux dangers de la conduite avec les facultés affaiblies, on continue d'avoir des décès évitables. Dans un rapport daté du 2 mai 2023 (2022-06039), la coroner Me Julie A. Blondin a recommandé de modifier le *Code de la sécurité routière* afin de permettre l'imposition de sanctions administratives aux conducteurs présentant une alcoolémie d'au moins 50 mg/100 mL. Son rapport décrit bien la situation au Québec comparée aux autres provinces et territoires canadiens et sa recommandation s'appuie sur une étude et des statistiques démontrant qu'un programme de sanctions administratives diminue le nombre de décès et améliore la sécurité routière. Il est opportun de reprendre cette recommandation en ce qui concerne le présent décès.

Dans le but de protéger la vie humaine, je ferai des recommandations.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un traumatisme craniocérébral sévère secondaire à une sortie de route alors qu'il conduisait à grande vitesse avec les facultés affaiblies.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au **ministère des Transports et de la Mobilité durable** de :

- [R-1] Faire modifier le *Code de la sécurité routière* au Québec afin que des sanctions administratives immédiates et de courtes durées soient imposées au conducteur présentant une alcoolémie d'au moins 50 mg/100 mL;
- [R-2] Augmenter le rayon de la courbe à l'endroit où a eu lieu l'accident;
- [R-3] Rendre conforme aux normes de conception les deux intersections de la route 386 avec le 7^e rang;
- [R-4] Ajouter de la signalisation annonçant les intersections dans les deux directions.

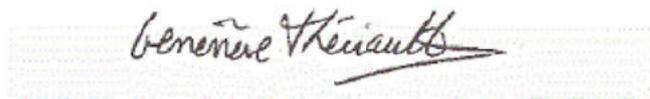
Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de :

- [R-5] Intensifier ses efforts, en collaboration avec les corps de police du Québec, en menant des activités de sensibilisation et de contrôle auprès des conducteurs de véhicules à moteur afin de contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues.

Je recommande à la **municipalité de Belcourt** de :

[R-6] Ajouter une sentinelle à l'intersection nord de la route 386 et du 7^e rang.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 13 juin 2024.

A handwritten signature in black ink on a light-colored, textured background. The signature reads "Geneviève Thériault" in a cursive script, followed by a horizontal line.

Me Geneviève Thériault, coroner

version dénominalisée